

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2014

---

SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE  
L'EMPLOI - (N° 2165)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:***« Chapitre 1<sup>er</sup> bis**« Article X*

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur les ruptures conventionnelles. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rupture conventionnelle est un dispositif qui permet à un employeur et à un salarié de se séparer à l'amiable, moyennant une indemnisation en faveur de ce dernier.

Alors que le Gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à présenter un rapport au Parlement sur les ruptures conventionnelles, rien n'a pour le moment été présenté en ce sens à notre connaissance.

Cet amendement vise donc à réaffirmer une nouvelle fois la volonté du législateur de connaître le nombre et les caractéristiques de ces ruptures conventionnelles, les avantages et les éventuels inconvénients.